



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-447 DU 23 JUILLET 2026

**OBJET : RESTRICTION DE CIRCULER ET INTERDICTION DE STATIONNER DEVANT 96 RUE JEAN JAURES
62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,
Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu la demande de Mr Romuald MOREAU, conducteur de travaux pour la société SADE situé rue du Centre 62540 Marles Mines pour des travaux de boîte de branchement d'eaux usées,
Vu le constat photo effectué le 09 juillet 2026 par Mr Sébastien GOSCINSKI, directeur-adjoint du pôle technique, indiquant que le trottoir est en bon état.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation sur le territoire communal,
Considérant que les travaux projetés nécessitent la réalisation d'une boîte de branchement d'eaux usées,
Considérant que ces travaux seront réalisés par la société SADE, à la demande de M. Romuald MOREAU, conducteur de travaux,
Considérant que l'exécution de ces travaux est susceptible de modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants sur le chantier,
Considérant que l'occupation temporaire du domaine public communal doit être réglementée pendant toute la durée des travaux,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de fixer les prescriptions nécessaires au bon déroulement du chantier,
Considérant la demande présentée par M. Romuald MOREAU pour la réalisation de ces travaux sur le domaine public communal,
Considérant le constat photographique réalisé le 09 juillet 2026 par M. Sébastien GOSCINSKI, directeur-adjoint du pôle technique, attestant que le trottoir est en bon état avant le commencement des travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sur la chaussée sera réglementée et le stationnement interdit au droit du chantier du lundi 03 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026, de 8 h 00 à 17 h 00.
Selon les besoins du chantier, la circulation pourra être organisée sous la forme d'une circulation alternée et d'un rétrécissement de chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée de l'intervention.
Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction Interministérielle « travaux en cours »
- **Une interdiction de stationner et une restriction de circuler** pour les véhicules légers, les bus et les poids lourds,
- **Vitesse limitée à 30km/h,**
- **Feux tricolores** mis en alternat,
- **Obligation d'informer** les riverains avant le début des travaux,
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,
- **Sécurisation de l'accès** par des balisages de sécurité et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
(2 mètres sur la voirie et 1 mètre sur le trottoir)
- Les travaux seront **clôturés et tenue propre** (déchets nettoyés) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords des routes,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder aux différentes rues (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
la société SADE situé rue du Centre 62540 Marles Mines
Mr HECQUET MICHEL au 39 rue Victor Hugo 59112 Annoeullin

et pour information à :

Monsieur le Commandant de Police Nationale de Bruay-la-Buissière,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale intercommunale du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,
Monsieur le Responsable des Transports de Bus,
La Direction Générale des Services,
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Steven THIRY



[Signature]
Pour extrait conforme au registre
Maire.